



Appel à projet Cité Educative de Villeurbanne

Préambule

En janvier 2022, la ville de Villeurbanne a obtenu le label Cité Educative pour une durée de 3 ans.

Cette démarche partenariale vise à **intensifier la prise en charge éducative des jeunes villeurbannais** depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie. Elle s'appuie sur une **grande alliance des acteurs éducatifs** sur les territoires concernés : parents, enseignants, institutions, services municipaux, associations, ... La Cité Educative doit être l'occasion de fédérer les partenaires autour d'une dynamique commune, partagée et propice à l'émergence de projets et dispositifs innovants autour de la réussite éducative des 0-25 ans.

La Cité Educative doit permettre de faire émerger une nouvelle dynamique partenariale et encourager la mise en œuvre de projets innovants et collaboratifs. Ces projets devront s'inscrire a minima dans l'un des 9 objectifs prioritaires de la Cité Educative de Villeurbanne (Cf. Article 2) et répondre aux critères de sélection précisés dans l'Article 3.

Territoires et établissements scolaires concernés :

Le périmètre retenu pour la Cité Educative concerne :

- **Les 6 Quartiers Politique de la Ville (QPV) :**
 - Tonkin
 - St Jean
 - Monod
 - Les Brosses
 - Buers Nord
 - Buers Sud

- **5 collèges membres de la Cité Educative :**
 - Collège Lamartine (REP+)
 - Collège Jean Jaurès (REP)
 - Collège des Iris (REP)
 - Collège du Tonkin
 - Collège Gilbert Chabroux (REP) (ouverture en septembre 2022)

- **20 Groupes scolaires membres de la Cité Educative :**
 - Ecole maternelle et élémentaire Louis Armand,
 - Ecole maternelle et élémentaire Marcellin Berthelot,
 - Ecole maternelle et élémentaire Albert Camus,
 - Ecole maternelle et élémentaire Château Gaillard,
 - Ecole maternelle et élémentaire Jules Ferry,
 - Ecole maternelle et élémentaire Lazare Goujon,
 - Ecole maternelle et élémentaire Jules Guesde,



- Ecole maternelle et élémentaire Jean Jaurès,
 - Ecole maternelle et élémentaire Léon Jouhaux,
 - Ecole maternelle et élémentaire Lakanal,
 - Ecole maternelle et élémentaire Jean Moulin,
 - Ecole maternelle et élémentaire Nigritelle Noire,
 - Ecole maternelle et élémentaire Louis Pasteur,
 - Ecole maternelle et élémentaire Antonin Perrin,
 - Ecoles maternelles et élémentaires Renan A et Renan B,
 - Ecole maternelle et élémentaire St Exupéry,
 - Ecole maternelle et élémentaire Simone Veil,
 - Ecole maternelle et élémentaire Grandclément (ouverture Septembre 2022)
 - Ecole maternelle François Truffaut.
- **4 lycées :**
 - Lycée Pierre Brossolette,
 - Lycée Frédéric Faÿs,
 - Lycée professionnel Marie Curie,
 - Lycée professionnel Magenta

Article 1 : Modalités de l'appel à projet

Afin de favoriser la co-construction et répondre aux besoins identifiés sur les territoires, la Cité Educative de Villeurbanne ouvre un appel à projet permanent, à disposition des partenaires porteurs de projet tout au long de l'année. Le périmètre de l'appel à projet pourra être redéfini en fonction de l'évaluation annuelle prévue.

Les projets déposés seront étudiés par l'équipe « troïka » de la Cité Educative composée de :

- l'Education Nationale, représentée par le Principal du collège « chef de file » Les Iris,
- la Préfecture, représentée par la Déléguée du Préfet,
- la Ville de Villeurbanne, représentée par la Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Enfance et de la population.

Article 2 : Orientations stratégiques et éligibilité

Cet appel à projet s'adresse à tous les partenaires qui souhaitent s'inscrire dans le cadre des axes prioritaires et objectifs généraux et opérationnels de la Cité Educative de Villeurbanne que sont :

- **Conforter le rôle de l'école :**
 1. En accompagnant la scolarité dès le plus jeunes âge et à tous les âges pour susciter des ambitions :
 - *Transitions crèche/école et école/collège*
 - *Prévention du décrochage scolaire*
 - *Orientation*



2. En améliorant et en coordonnant l'accueil des familles et des enfants les plus fragiles :
 - Accès aux droits pour les familles les plus fragiles
 - Elèves à besoins éducatifs particuliers
 - Accueil inclusif

3. En contribuant à la construction de parcours de santé :
 - Renforcement des équipes pluridisciplinaires de professionnels de santé
 - Education à l'alimentation

- **Promouvoir la continuité éducative :**
4. En favorisant l'accompagnement à la parentalité :
 - Renforcement du lien de confiance école / parents
 - Accompagnement éducatif des familles avec enfants 0-3 ans

5. En faisant « culture commune » :
 - Se connaître
 - Se former
 - Faire vivre la communauté éducative

6. En créant une dynamique de territoire pour et avec les 0-25 ans :
 - Synergie entre actions école / hors école
 - Articulation avec le PEDT
 - Coordination des acteurs

- **Ouvrir le champ des possibles :**
7. En luttant précocement contre l'assignation à destin :
 - Ouverture sur le « hors quartier »
 - Ambition scolaire
 - Appropriation du territoire

8. En favorisant l'accès à la culture, à la nature et aux sports :
 - Accès aux activités culturelles et sportives
 - Parcours culturels
 - Culture numérique

9. En accompagnant les jeunes pour qu'ils soient acteurs de leurs parcours :
 - Développement de l'autonomie
 - Connaissance des pratiques des jeunes
 - Lutte contre l'isolement

Article 3 : Critères de sélection

Les dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projet ne peuvent faire l'objet d'une demande de financement pour un projet déjà existant ou pour une action de droit commun.



Les actions proposées devront impérativement :

- s'adresser aux enfants ou aux jeunes de 0 à 25 ans, et/ou à leurs parents, et/ou aux professionnels du périmètre de la Cité Educative de Villeurbanne,
- répondre à l'un ou plusieurs des objectifs précisés dans l'Article 3.

Chaque projet doit également faire l'objet d'une démarche partenariale dès sa construction et s'ancrer sur le territoire.

La sélection des projets est établie sur la base des critères suivants :

- l'adéquation entre le projet et les besoins du territoire et du public concernés
- la faisabilité opérationnelle et budgétaire du projet
- les cofinancements mobilisés
- la pertinence des critères d'évaluation du projet

L'instruction des dossiers est assurée par l'équipe de la Cité Educative (Cf. Article 1) lors d'une commission mensuelle, à l'issue de laquelle les porteurs de projet sont informés de la décision. L'équipe de la Cité Educative se réserve la possibilité d'ajourner, voire de refuser un dossier si le projet n'est pas suffisamment étayé. En cas d'avis défavorable, la commission se tient à la disposition des porteurs de projet afin de préciser les motifs de cette décision.

Article 4 : Communication

Les porteurs de projets lauréats s'engagent :

- à informer l'équipe de la Cité Educative sur l'avancée du projet
- à utiliser la charte graphique de la Cité Educative de Villeurbanne dans l'ensemble des supports de communication, internes et externes, relatifs à l'action soutenue.

L'équipe de la Cité Educative de Villeurbanne se réserve la possibilité de mentionner et de mettre en valeur les actions retenues et financées dans ses supports de communication.

Article 5 : Mise en œuvre et évaluation

Les modalités de mise en œuvre du projet (calendrier, moyens humains et techniques nécessaires, ...) doivent être clairement explicitées. Les indicateurs de suivi et d'évaluation doivent d'être réalistes et cohérents.

Chaque projet financé devra faire l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif, dans un délai de 6 mois maximum au terme de sa réalisation. Ce bilan doit permettre d'évaluer l'effectivité du projet et doit, a minima, rendre compte des éléments suivants :

- Description du projet réalisé
- Niveau de réalisation des objectifs
- Difficultés éventuelles rencontrées et adaptations proposées
- Impact du projet sur le public cible
- Perspectives possibles
- compte-rendu budgétaire.



Ce bilan devra être envoyé par mail à l'adresse : cite.educative@mairie-villeurbanne.fr

En fournissant des éléments de bilan clairs et précis, les porteurs de projet contribuent pleinement à l'évaluation annuelle de la Cité Educative de Villeurbanne.

Contact : cite.educative@mairie-villeurbanne.fr